

FISCALITÉ**Entraînement ciblé — Le crédit de TVA et la demande de remboursement**

Cas adapté du sujet officiel du DECF, UV1b « Droit fiscal », session 2002 (SARL BEAUCHAMPS, dossier 1) — règles de remboursement actualisées, dossier extrait pour un entraînement ciblé.

ENTRAÎNEMENT CIBLÉ

Durée indicative : 30 minutes

Document autorisé :

Aucun document autorisé.

Matériel autorisé :

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission.

**Il est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de la copie.
Toute information calculée devra être justifiée.**

Notions et thématiques abordées

- Origine et report du crédit de TVA
- Conditions de la procédure de remboursement d'un crédit de TVA selon le régime d'imposition (réel normal, simplifié, voie annuelle résiduelle)
- Seuil et échéance propres au régime réel normal : chaque déclaration CA3, mensuelle ou trimestrielle selon la périodicité de l'entreprise
- Caractère facultatif de la demande et possibilité d'un remboursement partiel
- Formalisme de la demande de remboursement (formulaire n° 3519)

Contexte

La SARL BEAUCHAMPS produit des tubes, capsules, bouteilles et bouchons en plastique destinés à l'industrie cosmétique. Ses clients sont principalement français, mais elle réalise aussi chaque mois des livraisons intracommunautaires, des livraisons vers la Martinique et des exportations vers des pays tiers à l'Union européenne — autant d'opérations exonérées de TVA qui expliquent la situation de crédit récurrente de l'entreprise.

La SARL BEAUCHAMPS relève du régime réel normal et dépose une déclaration de TVA (CA3) mensuelle. La liquidation de la TVA du mois d'octobre N a fait apparaître un crédit de TVA de 13 062,98 €, qui n'a fait l'objet d'aucune demande de remboursement à ce stade.

TRAVAIL À FAIRE

1. Rappeler les conditions dans lesquelles une entreprise peut aujourd'hui demander le remboursement d'un crédit de TVA, selon son régime d'imposition.
2. La SARL BEAUCHAMPS peut-elle demander, dès la déclaration du mois d'octobre N, le remboursement de son crédit de TVA ? Justifier votre réponse.
3. Selon quelles modalités pratiques cette demande de remboursement doit-elle être déposée ?